

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 951

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas faire l'objet d'un conflit d'intérêt avec l'un des médecins instructeurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévenir les conflits d'intérêt avec les médecins instructeurs. En effet, l'objectivité des professionnels doit être absolue. Tout lien personnel ou professionnel avec la personne doit conduire à l'exclusion du praticien concerné.